

## F01

## PRAIRIES

### Habitats concernés

Prairie alluviales inondables (1410)

Prairies tourbeuses (7210, 7230)

*marginalement* : Mégaphorbiaies (6430, 6440)

### Espèces concernées

#### **Râle des genêts\* (A122\*)**

Cuivré des marais (1060)

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe \*(1356\*)**,

*Libellules* : Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Agrion de Mercure (1044), Cordulie splendide (1036)

*Chauve-souris* : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)

Cigogne blanche (EA031), Marouette ponctuée (EA119),

Busard des roseaux (EA081), Pie-grièche écorcheur (EA338)



### Enjeux :

Les prairies hébergent une flore extrêmement variée, héritage de plusieurs siècles de gestion pastorale très extensive. Elles accueillent le Râle des genêts, un oiseau unique menacé de disparition à l'échelle planétaire et particulièrement visé par la Charte. Elles sont enfin l'élément essentiel d'expansion des crues : le tapis végétal prairial limite l'érosion des sols, freine la vitesse d'écoulement des eaux et en stocke une partie.

### ENGAGEMENTS :

#### Je m'engage à :

1. Maintenir l'utilisation principale de la parcelle par la fauche ; le pâturage du regain est possible (faible chargement)  
*Point de contrôle* : *contrôle sur place du maintien de l'exploitation par fauche.*
2. Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire (sauf avis contraire de la structure animatrice)  
*Point de contrôle* : *absence de traces visuelles de traitement phytosanitaire*
3. Maintenir les **mares et points d'eau** existants ; lorsque ceux-ci sont indépendants du réseau hydraulique, ne pas les y connecter afin d'éviter leur colonisation par les espèces aquatiques exotiques  
*Point de contrôle* : *contrôle sur place du comblement des mares ou des points d'eau*
4. Pratiquer une **fauche par bandes ou de façon centrifuge** permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma joint)  
*Point de contrôle* : *Pas de fauche se déroulant selon d'autres modalités pratiques observée lors d'un contrôle réalisé en période de fauche.*

### RECOMMANDATIONS :

1. Retarder les fauches après le 25 juillet (idéal) ou le 15 juillet
2. Exporter les produits de coupe
3. Informer l'opérateur de la présence de nids de Râle des Genêts ou de Busards afin de les marquer. Ces nids seront soigneusement évités lors de la fauche (cercle de 6 mètres de diamètre au minimum)
4. Limiter les **apports de fertilisants** à 60 unités, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique
5. Limiter le chargement bovin : **chargement annuel moyen** devra être compris **entre 0,6 et 1,4 UGB/ha** Sur sols tourbeux : le **chargement instantané** sera toujours **inférieur à 4 UGB / ha**, de la date de mise à l'herbe au 30 juin, l'objectif étant d'éviter à tous prix le défoncement du sol (les sols tourbeux sont extrêmement fragiles)